DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2012

BASE DE TARIFICATION

1. Références : (i) Pièce B-0020, page 1;
(ii) Pièce B-0023, page 1;
(iii) Dossier R-3782-2011, pièce B-0014, page 1.

Préambule :

(i) Gaz Métro présente la base de tarification 2012, dont des valeurs comptables nettes au 30 septembre de 1 498 699 k$ pour les immobilisations et de (55 997) k$ pour les contributions (colonne 13 du tableau).

(ii) Gaz Métro présente le sommaire de la valeur historique et de l'amortissement cumulé des immobilisations au 30 septembre 2011 et 2012. La valeur comptable nette des immobilisations s'élève à 1 462 843 k$ en 2011 et 1 498 702 k$ en 2012. La valeur comptable nette au 30 septembre 2012 des contributions s'élève à (74 558) k$.

(iii) Gaz Métro présente la base de tarification 2011, dont un montant de 1 458 955 k$ pour la valeur comptable nette des immobilisations au 30 septembre 2011 (colonne 13 du tableau).

Demandes :

1.1 La valeur comptable nette des immobilisations au 30 septembre 2012 présentée à la référence (i) se concilie avec le montant présenté à la référence (ii), à 3 k$ près.

Toutefois, tel n'est pas le cas pour l'année 2011, où un écart de 3 888 k$ est observé. Veuillez concilier la valeur comptable nette de 1 462 843 k$ de la référence (ii) et le montant de 1 458 955 k$ présenté à la référence (iii).

1.2 Veuillez concilier la valeur comptable nette des contributions au 30 septembre 2012 présenté à la référence (i) avec le montant présenté à la référence (ii).

2. Référence : Pièce B-0021, pages 1 et 2.

Préambule :

L'encaisse prévue au dossier tarifaire 2012, soit le R-3752-2011, était de 15 417 k$ alors que l'encaisse au rapport annuel 2012 s'élève à 23 418 k$. Gaz Métro explique l'écart de 8 001 k$ par la mise à jour du délai de remise des taxes à la consommation perçues des clients qui avait été

surévalué au dossier tarifaire ainsi que par la réduction du délai net des paiements de factures du coût de gaz, découlant de l'augmentation du poids relatif des dérivatifs financiers.

Demande :

2.1 Veuillez présenter l'augmentation du poids relatif des dérivatifs financiers entre le dossier tarifaire 2012 et le rapport annuel.

COMPTES DE NIVELLEMENT

3. Références : (i) Pièce B-0101, page 2;
(ii) Pièce B-0042, page 1.

Préambule :

(i) Gaz Métro présente la liste des pièces révisées. Selon cette liste, la pièce B-0042 présente l'état des comptes de nivellement imputés à l'état des résultats.

(ii) À la pièce B-0042, Gaz Métro présente le Sommaire des additions en capital portées aux comptes de nivellement pour l'exercice terminé le 30 septembre 2012.

Demandes :

3.1 L'état des comptes de nivellement imputés à l'état des résultats de la référence (i) correspond-t-il au sommaire des additions en capital portées aux comptes de nivellement de la référence (ii) ?

3.2 Dans la négative, veuillez déposer l'état des comptes de nivellement imputés à l'état des résultats.

BASE DE DONNÉES

4. Référence : Dossier R-3809-2012, phase 2, pièce B-0254, page 19.

Préambule :

En réponse à la demande de renseignements n°6 de la Régie au dossier tarifaire 2013, Gaz Métro indique que la pièce Gaz Métro-16, document 1, du dossier R-3831-2012 est révisée afin que l'information relative au coût de service soit cohérente à travers les pièces.

Demande :

4.1 Veuillez déposer la version révisée de la pièce Gaz-Métro 16, document 1, citée en préambule.

RÉGIMES DE RETRAITE

5. Références :
(i) Dossier R-3809-2012, pièce B-0254, pages 25 à 27;
(ii) Dossier R-3809-2012, pièce B-0254, annexe 1, page 19;
(iii) Dossier R-3809-2012, pièce B-0256, page 9;
(iv) Dossier R-3773-2011, pièce B-0010, page 5.

Préambule :

(i) Pour 2012, des lettres de crédit totalisant 11,7 M$ ont été prises par Gaz Métro afin de supporter les cotisations aux régimes de retraite qui n'avaient pas été prévues lors de la préparation du dossier tarifaire 2012. Il est prévu qu'elles soient décaissées sur une période d'environ cinq ans.

Les cotisations 2013 sont basées notamment sur les cotisations requises en 2012, au montant de 35,3 M$, établies dans les derniers rapports d'évaluation actuarielle.

(ii) Le paragraphe ci-dessous est extrait de la page 19 du Rapport sur l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2011 du régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une convention collective de travail, daté du 14 septembre 2012.

5. Utilisation des lettres de crédit

Notons que conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, l'employeur peut s'exempter d'une partie de ses cotisations s'il fournit au comité de retraite une lettre de crédit. Selon les lois en vigueur, l'employeur pourrait ainsi réduire ses cotisations au présent régime d'un montant maximum de 12 494 400 $ en 2012, s'il fournit une lettre de crédit du même montant.

(iii) Les cotisations réelles aux régimes de retraite pour la période 2008-2012 sont :

	2008	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Cotisations réelles (en M$)	7,8	8,8	13,9	16,1	20,9

(iv) « *La charge annuelle pour les régimes de retraite des employés syndiqués et cadres correspond aux déboursés annuels, soient les cotisations effectivement versées et établies par l'actuaire (selon les rapports actuariels)*. »

Demandes :

5.1 La Régie comprend que l'utilisation des lettres de crédit par Gaz Métro en 2012, présentée à la référence (i), lui a permis de s'exempter d'une partie de ses cotisations.

Veuillez préciser le coût d'utilisation de telles lettres de crédit, le traitement réglementaire de ces coûts ainsi que la date où ces lettres de crédit ont été prises.

5.2 La Régie constate que le montant des lettres de crédit prises par Gaz Métro en 2012, au montant de 11,7 M$ selon la référence (i), est inférieur au montant auquel il avait droit notamment pour le personnel régi par une convention collective, au montant de 12,5 M$, selon la référence (ii).

Veuillez expliquer de quelle façon Gaz Métro a déterminé le montant des lettres de crédit prises pour 2012.

5.3 La Régie constate de la référence (iii) que les cotisations réelles augmentent depuis 2008.

Veuillez indiquer si, au cours de la période 2008-2012, des lettres de crédit ont été prises par Gaz Métro pour des années antérieures à 2012. Le cas échéant, veuillez indiquer le montant, le coût d'utilisation et les dates où ces lettres de crédit ont été prises.

5.4 Pour la période 2008-2012, veuillez détailler la prise en compte des lettres de crédit d'une année donnée sur l'établissement des cotisations prévues subséquentes.

5.5 Veuillez comparer, pour chaque année de la période 2008-2012, les cotisations prévues aux dossiers tarifaires, les cotisations requises selon les évaluations actuarielles et les cotisations réellement déboursées, selon la référence (iii).

5.6 Pour la période 2008-2012, veuillez préciser le traitement réglementaire des écarts entre les cotisations prévues au dossier tarifaire et les cotisations réelles.

5.7 Dans l'éventualité où l'année 2012 fut la seule année où Gaz Métro a utilisé des lettres de crédit pour s'exempter d'une partie de ses cotisations, et compte tenu de la méthode pour établir la charge annuelle présentée à la référence (iv), veuillez justifier le changement de façon de faire apportée par Gaz Métro à la dernière année d'application du mécanisme incitatif.

RAPPORT DE SUIVI DE PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU ENTRE VALLÉE-JONCTION ET THETFORD MINES

6. Référence : Pièce B-0070, page 3.

Préambule :

Écarts de coûts du projet

Item	Prévus ($)	Réels au 30 septembre 2012 ($)	Projetés ($)	Réels/Estimés ($)	Écarts ($)
Ingénierie préliminaire et permis	242 000	264 574	7 974	272 548	30 548
Terrain	361 500	87 985	143 015	231 000	(130 500)
Arpentage et ingénierie	288 800	455 018	46 901	501 919	213 119
Matériaux conduite	6 262 114	5 257 246	50 069	5 307 315	(954 799)
Construction, branchement et gérance	14 826 800	15 482 256	4 873 187	20 335 443	5 528 643
Contingence	1 332 993	0	0	0	(1 332 993)
Branchements additionnels	0	0	1 218 000	1 218 000	1 218 000
Sous-total	**23 314 207**	**21 547 079**	**6 339 146**	**27 886 225**	**4 572 018**
Frais généraux	1 165 710	1 077 354	316 957	1 394 311	228 601
P.R.C. – 10 ans	829 000	0	630 660	861 960	32 960
Total global	**25 308 917**	**22 624 433**	**7 286 763**	**30 142 496**	**4 833 579**
Contribution externe	(18 148 000)	(8 012 840)	(10 135 160)	(18 148 000)	0
Total Gaz Métro	**7 160 917**	**14 611 593**	**(2 848 397)**	**11 994 496**	**4 833 579**

Demandes :

6.1 Veuillez produire l'information permettant d'expliquer l'ensemble de l'écart de 5,5 M$ relatif aux coûts de construction, branchement et gérance.

6.2 Veuillez produire l'information permettant d'expliquer l'ensemble de l'écart de 954 k$ relatif aux matériaux de conduite compte tenu, notamment, du nombre de branchements plus élevé par rapport à la prévision.

6.3 Veuillez produire l'information permettant d'expliquer l'ensemble de l'écart de 213 k$ relatif à l'arpentage et l'ingénierie.

6.4 Veuillez donner le détail des dépenses liées aux branchements additionnels.

6.5 Veuillez expliquer quels sont les critères et/ou conditions préalables permettant à Gaz Métro de modifier le projet initial et ainsi réaliser des branchements additionnels pour la somme de 1,2 M$ non prévue initialement dans la décision D-2011-149.

7. Référence : Pièce B-0070, pages 3 et 4.

Préambule :

(i) *« Le prix de soumission de l'entrepreneur a dépassé la valeur de l'estimation d'un montant de 1 275 000 $.»*

(ii) *« Pour se conformer à une exigence de la CSST, le remblayage des tranchées, prévu être effectué avec les matériaux des tranchées a du l'être avec de nouveaux matériaux lorsqu'il y avait présence de résidus d'amiante créant des surcoûts de 450 000 $.»*

(iii) *« Les coûts d'inspection et d'ingénierie ont été sous-estimés d'une valeur de 550 000 $.»*

(iv) *« Des coûts supplémentaires de 360 000 $ ont été encourus en raison de la sous-estimation des prix de l'entrepreneur pour le remplacement des ponceaux à cause d'exigences additionnelles de la part du ministère des Transport du Québec (MTQ).»*

(v) *« Les coûts additionnels pour l'odorisation du réseau d'acier ont excédé l'estimation d'un montant de 250 000 $.»*

Demandes :

7.1 Veuillez expliquer l'écart entre la valeur de l'estimation et le prix de soumission de l'entrepreneur cité en référence (i), notamment veuillez préciser si la nature et la quantité des travaux ont été modifiées et/ou bonifiées par rapport aux travaux initialement prévus.

7.2 Veuillez préciser à quel moment les exigences de la CSST citées en référence (ii) ont été modifiées ou ont été applicables au projet et à quel moment Gaz Métro en a pris connaissance et a mis à jour les coûts du projet.

7.3 Veuillez préciser quel était le budget initial prévu pour les coûts d'inspection et d'ingénierie cité en référence (iii) et justifier pourquoi le montant budgété a été sous-estimé.

7.4 Veuillez préciser à quel moment les exigences additionnelles citées en référence (iv) ont été modifiées ou ont été applicables au projet et à quel moment Gaz Métro en a pris connaissance et a mis à jour les coûts du projet.

7.5 Veuillez indiquer quel était le budget initial prévu pour l'odorisation du réseau d'acier cité en référence (v) et justifier pourquoi le montant budgété a été sous-estimé.

8. Références : (i) Pièce B-0070, page 5;
(ii) Dossier R-3767-2011, pièce B-0014, page 5.

Préambule :
(i)
«

Écarts de rentabilité

Item	Originalement	Projetée
Valeur actuelle de l'effet sur les tarifs	(2 861 136 $)	(1 879 948 $)
Taux de rendement interne	8,37 %	6,72 %
Point mort tarifaire	5,11 ans	18,77 ans

ii) Veuillez présenter une analyse de rentabilité en considérant les volumes sécurisés contractuellement actuellement.

Réponse :
L'analyse de rentabilité est présentée au tableau suivant, les hypothèses retenues pour le calcul sont les suivantes :

- *Les frais de conduites et la contribution gouvernementale ont été maintenus tels que présentés à la pièce Gaz Métro-1, Document 5, et*
- *Les frais de branchements, les frais généraux ainsi que le montant de PRC ont été révisés à la baisse afin de refléter 22 clients sous contrats plutôt que les 65 prévus au projet.*

	Rentabilité 22 clients sous contrats uniquement
TRI	6,32%
Point mort tarifaire (années)	27,25
Effet tarifaire 5 ans	400 949
Effet tarifaire 10 ans	490 365
Effet tarifaire 20 ans	248 601
Effet tarifaire 40 ans	(407 029)

Gaz Métro constate que le TRI de 6,32 % obtenu par cette analyse est légèrement inférieur au capital prospectif de 6,53 % établi par la décision D-2010-149. »

Demandes :

8.1 Veuillez fournir l'analyse de rentabilité détaillée projetée à un taux de rendement interne de 6,72 % citée en référence (i).

8.2 Veuillez produire une analyse de rentabilité détaillée en considérant les volumes sécurisés contractuellement, et ce en utilisant la même date de tombée que celle utilisée lors de la préparation du tableau en référence (i). Veuillez expliquer les écarts entre le taux de rendement interne de 6,32 % cité en référence (ii) et celui mis à jour.

SUIVI DE LA DÉCISION D-2012-158 - NIVEAU DE SATURATION DU RÉSEAU PAR RÉGION

9. Référence : Pièce B-0107, page 5, lignes 3 à 5.

Préambule :

« *Le débit horaire de pointe observé est donc le débit horaire maximal moyen observé durant une heure au cours de l'hiver 2011-2012.*»

Demandes :

9.1 Veuillez indiquer si le débit horaire observé est évalué sans égard au type de service utilisé par les clients, qu'ils soient en service continu ou en service interruptible.

9.2 Dans l'affirmative, et dans l'hypothèse où des clients en service interruptible seraient effectivement interrompus au moment où cette mesure de la pointe horaire est observée, est-ce que cette donnée devrait être ajustée à la hausse pour tenir compte de ces interruptions? Veuillez élaborer votre réponse.

10. Référence : Pièce B-0107, annexe 1, pages 1 et 2.

Préambule :

Pour les clients avec un contrat GAI

Région	Saguenay	Estrie
Volume interrompu	3 606 044 m³	2 048 509 m³
Transport GAI	6 392 030 m³	2 850 383 m³
Volume consommé	4 161 525 m³	2 363 121 m³
Retrait interdit	21 561 m³	24 039 m³

Demandes :

10.1 Veuillez expliquer la présence de volumes en retraits interdits pour les clients avec un contrat GAI.

10.2 Veuillez indiquer si, en théorie, les clients avec contrat GAI des régions du Saguenay et de l'Estrie auraient pu consommer respectivement un volume de gaz allant jusqu'au volume contracté en « transport GAI » soit un volume de 6 392 030 m³ et de 2 850 383 m³.

10.3 Veuillez indiquer quel aurait été le niveau de saturation pour chacune des régions du Saguenay et de l'Estrie si les clients sous contrat GAI avaient consommé un volume de gaz équivalent au volume « transport GAI ».

10.4 Veuillez expliquer l'écart entre le volume interrompu et le volume consommé.

11. Référence : Pièce B-0107, page 7, tableau 1.

Préambule :

Taux de saturation 2011-2012 du réseau au Saguenay : 99,1 %
Taux de saturation 2011-2012 du réseau de l'Estrie : 104,6 %

Demandes :

11.1 Veuillez indiquer si, au tableau 1, le débit horaire interruptible consommé pendant la pointe observée (Qint) a été retranché du débit horaire de la pointe observée (Qobs).

11.2 Tenant compte des taux de saturation de la référence, veuillez justifier la décision du distributeur de permettre aux clients interruptibles de ces régions de se prévaloir du service GAI. Veuillez notamment élaborer sur l'impact d'une telle décision sur la sécurité du réseau de ces régions.

11.3 Veuillez indiquer, par ordre de priorité, les outils dont dispose le distributeur dans la gestion des clients interruptibles pour assurer la sécurité du réseau de distribution. Veuillez notamment inclure dans votre réponse les nouvelles modalités tarifaires applicables aux clients en service interruptibles approuvées dans la décision D-2012-158.

11.4 Veuillez indiquer si le distributeur dispose d'une certaine marge de manœuvre lorsque le taux de saturation dépasse un taux de 100 %. Veuillez élaborer votre réponse et notamment fournir les niveaux de saturation critiques de chacune des régions.

11.5 Veuillez élaborer sur les conditions pouvant mettre à risque le réseau de distribution gazier pour une région donnée et indiquer dans quelle mesure ces conditions auraient pu être atteintes pour l'année 2011-2012.

12. Références : (i) Pièce B-0107, page 9, lignes 19 à 21;
(ii) Pièce B-0107, page 10, lignes 4 à 8.

Préambule :

(i) Pour la région de l'Estrie vous mentionnez :

« *Avec les volumes interruptibles de cette journée de pointe, il aurait été possible de retrancher 13 483 m³/h du débit horaire de pointe observé de 128 765 m³/h. Le taux de saturation aurait été de 93,7 %.*»

(ii) Pour la région du Saguenay vous mentionnez :

« Avec les volumes interruptibles de cette journée de pointe, il aurait été possible de retrancher 8 707 m³/h du débit horaire de pointe observé de 126 900 m³/h. Avec les volumes interruptibles de cette journée de pointe, il aurait été possible de retrancher 8 707 m³/h du débit horaire de pointe observé de 126 900 m³/h. Le taux de saturation aurait été de 92,3 %.»

Demande :

12.1 Pour les régions de l'Estrie et du Saguenay, veuillez fournir le détail des calculs qui vous permet d'établir les nouveaux niveaux de saturation indiqués aux références (i) et (ii).

PGEÉ

13. Références : (i) Pièce B-0103, page 36;
(ii) Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ - Programme de chaudière à condensation (PE210), 19 novembre 2010 (déposé en suivi administratif le 20 décembre 2010).

Préambule :

(i) En note de bas de page, Gaz Métro indique qu'un certain nombre de paramètres du programme (nombre d'heures de fonctionnement, facteur d'économies et durée de vie) proviennent d'informations contenues à la pièce B-18, Gaz Métro 9, document 6, dossier R-3630-2007.

(ii) Une évaluation du programme PE210 a été réalisée par Gaz Métro en 2010.

Demandes :

13.1 Veuillez expliquer pourquoi les résultats du rapport d'évaluation de novembre 2010 ne sont pas utilisés pour établir les paramètres réels du programme PE210.

13.2 Le cas échéant, veuillez déposer une fiche corrigée tenant compte de la dernière évaluation du programme PE210.

PRC ET PRRC

14. Références : (i) Pièce B-0058, pages 12 à 16;
(ii) Pièce B-0059, Rapport détaillé des programmes PRC et PRRC, page 187.

Préambule :

(i)

TABLEAU 4
RÉEL A PRIORI 2012[7]
VENTES SIGNÉES ET MONTANTS D'AIDES FINANCIÈRES DU PRC ENGAGÉS

	MARCHÉ RÉSIDENTIEL			MARCHÉ AFFAIRES								
				Petit affaires			Grand affaires			Affaires total		
Nombres et volumes	nombre	m³	vol. moyen	nombre	m³	vol. moyen	nombre	m³	vol. moyen	nombre	m³	vol. moyen
Nouveaux clients	5 036	12 569 824	2 496	2 100	30 051 903	14 310	140	33 524 914	239 464	2 240	63 576 817	28 383
Nouvelles constructions	*4 128*	*10 515 429*	*2 547*	*973*	*12 932 110*	*13 291*	*92*	*22 023 413*	*239 385*	*1 065*	*34 955 523*	*32 822*
Conversions	*908*	*2 054 395*	*2 263*	*805*	*10 885 469*	*13 522*	*26*	*5 644 380*	*217 092*	*831*	*16 529 849*	*19 892*
Autres				*322*	*6 234 324*	*19 361*	*22*	*5 857 121*	*266 233*	*344*	*12 091 445*	*35 150*
Ajouts de charge	233	201 908	867	438	5 044 592	11 517	197	21 126 067	107 239	635	26 170 659	41 214
Total	**5 269**	**12 771 732**	**2 424**	**2 538**	**35 096 495**	**13 828**	**337**	**54 650 981**	**162 169**	**2 875**	**89 747 476**	**31 217**
PRC	$/ventes	¢/m³	Total ($)	$/ventes	¢/m³	Total ($)	$/ventes	¢/m³	Total ($)	$/ventes	¢/m³	Total ($)
Nouveaux clients	1 621	64,94	8 162 760	2 744	19,17	5 762 350	12 271	5,12	1 717 875	3 339	11,77	7 480 225
Nouvelles constructions	*1 697*	*66,63*	*7 006 940*	*2 326*	*17,50*	*2 263 150*	*10 985*	*4,59*	*1 010 575*	*3 074*	*9,37*	*3 273 725*
Conversions	*1 273*	*56,26*	*1 155 820*	*3 631*	*26,85*	*2 923 175*	*21 842*	*10,06*	*567 900*	*4 201*	*21,12*	*3 491 075*
Autres				*1 789*	*9,24*	*576 025*	*6 336*	*2,38*	*139 400*	*2 080*	*5,92*	*715 425*
Ajouts de charge	599	69,08	139 480	1 172	10,18	513 400	6 570	6,13	1 294 300	2 847	6,91	1 807 700
Total	**1 576**	**65,00**	**8 302 240**	**2 473**	**17,88**	**6 275 750**	**8 938**	**5,51**	**3 012 175**	**3 231**	**10,35**	**9 287 925**

[…]

« Le montant d'aides financières engagé au cours de l'année 2012 pour le marché résidentiel s'est avéré plus élevé de 1,63 M$ par rapport à ce qui était prévu au moment de la Cause tarifaire. La hausse provient principalement du marché de la nouvelle construction résidentielle, bien que le nombre de ventes signées pour ce marché soit inférieur à ce qui était anticipé au moment d'établir les prévisions pour la Cause tarifaire 2012. La plus forte proportion d'immeubles à condos observée dans le marché de la nouvelle construction résidentielle explique principalement cet écart des montants d'aides financières.

[…]

TABLEAU 6

ANALYSE DES AIDES FINANCIÈRES RÉELLEMENT DÉBOURSÉES EN 2012

	Résidentiel			Petit affaires			Grand affaires			TOTAL
	PRC engagés	%	PRC déboursés 2012	PRC engagés	%	PRC déboursés 2012	PRC engagés	%	PRC déboursés 2012	PRC
	M$		M$	M$		M$	M$		M$	M$
2009	5,03	4%	0,18	4,07	3%	0,14	0,90	8%	0,07	
2010	7,04	11%	0,79	4,49	11%	0,49	2,00	23%	0,45	
2011	7,35	50%	3,69	6,17	53%	3,30	2,30	50%	1,16	
2012	8,30	35%	2,91	6,28	32%	2,02	3,01	20%	0,59	
Total			***7,57***			***5,95***			***2,27***	*15,78*
Ajustement pour les ventes qui ne se réalisent pas										
% ajustement		3,27%			3,11%			3,11%		
PRC (M$)		*7,32*			*5,76*			*2,20*		*15,28*
Ajustement pour les aides financières non réclamées										
% ajustement		12,75%			12,75%			12,75%		
PRC (M$)		*6,39*			*5,03*			*1,92*		*13,33*

(ii) Le total des aides financières PRC signées en 2012 est de 18 804 275 $.

Demandes :

14.1 Veuillez présenter les données du tableau 4 en donnant le détail par palier tarifaire. Pour le premier palier du tarif D_1 veuillez fournir le détail par sous-palier (0-1 095 m^3, 1 095-3 650 m^3 et 3 650-10 950 m^3).

14.2 Veuillez présenter l'analyse des aides financières réellement déboursées en 2012 (tableau 6) sous le même format que le tableau 4 en donnant les détails par palier tarifaire et par sous palier pour le premier palier du tarif D_1.

14.3 Veuillez expliquer l'écart entre le total des aides financières PRC engagées en 2012 selon le tableau 4 (8 302 240$ + 9 287 925$ = 17 590 165$) et le total présenté à la référence (ii) (18 804 275$).

15. Référence : Pièce B-0058, pages 7 et 9.

Préambule :

En page 7 :

« Ab) Prévision des aides financières engagées

[…]

<u>Pour le marché résidentiel</u>, les aides financières ont été évaluées en déterminant un montant moyen d'aide financière par nouvelle vente <u>basé sur l'historique réel à ce jour</u> …

[…]

Pour le marché affaires… Une aide financière moyenne, basée sur l'historique, a été déterminée pour les catégories de nouvelles ventes de 0-75 000 m³/an et celles de 75 000 m³/an et plus. »

En page 9 :

L'enveloppe associée aux aides financières du PRRC est établie au moment des causes tarifaires selon l'historique des montants d'aides financières du PRRC déboursés et selon les efforts prévus de rétention de la clientèle. » [Nous soulignons]

Demandes :

15.1 Veuillez fournir le calcul détaillé permettant de déterminer le montant moyen d'aide financière, et ce, pour le marché résidentiel ($/client), le marché affaires de 0-75 000 m³/an et pour celui de 75 000 m³/an et plus (¢/m^3). Veuillez préciser quelles sont les données historiques utilisées, les années retenues et les ajustements, le cas échéant, ainsi que leurs justifications.

15.2 Veuillez fournir le montant moyen d'aide financière pour chaque année à partir de 2005 et ce pour le marché résidentiel ($/client), le marché affaires de 0-75 000 m³/an et pour celui de 75 000 m³/an et plus (¢/m^3). Veuillez expliquer les variations annuelles de montant d'aide moyen pour chaque marché et expliquer également les changements méthodologiques, le cas échéant, ainsi que leurs justifications.

15.3 Pour les aides financières du PRRC, veuillez préciser ce que Gaz Métro entend par *« efforts prévus de rétention de la clientèle »* et expliquer comment ce paramètre affecte l'enveloppe associée au PRRC.

16. Références : (i) Pièce B-0059, Rapport détaillé des programmes PRC et PRRC;
(ii) Dossier R-3529-2004, SCGM-2, document 8, pages 18, 19, 26 et 27 (en date du 16 août 2004).

Préambule :

(i) Gaz Métro présente le rapport détaillé des programmes PRC/PRRC incluant, pour chaque vente signée en 2012, le volume signé et l'aide financière accordée.

La Régie identifie 6 clients dans l'ensemble des clients ayant reçu une aide financière PRC :

Client numéro 397170, page 4;
Client numéro 397997, page 19;
Client numéro 398060, page 21;
Client numéro 402631, page 104;

Client numéro 405697, page 169;
Client numéro 406047, page 176.

et 6 clients dans l'ensemble des clients ayant reçu une aide financière PRRC :

Client numéro 397030, page 1;
Client numéro 397580, page 4;
Client numéro 398580, page 8;
Client numéro 399425, page 13;
Client numéro 399957, page 18;
Client numéro 400139, page 20.

(ii) Pages 18 et 19 :

Programme de rabais à la consommation PRC :

« 2.3.1 La valeur du rabais à la consommation est établie de manière à offrir au client de rentabiliser, de façon juste et raisonnable, l'implantation de nouveaux équipements utilisant le gaz naturel.

[…]

2.3.4 Les montants versés dans le cadre du P.R.C. devront permettre au distributeur d'assurer la rentabilité du branchement. »

Pages 26 et 27 :

Programme de rétention par voie de rabais à la consommation PRRC :

« 2.3.1 La valeur du rabais à la consommation est établie de manière à offrir au client de rentabiliser de façon juste et raisonnable le remplacement ou la réparation d'équipements utilisant présentement le gaz naturel.

[…]

2.3.4 La contribution versée dans le cadre du P.R.R.C. doit procurer auprès du distributeur un effet à la hausse sur les tarifs inférieur à l'effet à la hausse sur les tarifs de la perte éventuelle des volumes de gaz prévus au cours des cinq prochaines années. »

Demande :

16.1 Veuillez présenter, pour chaque client identifié en préambule, les calculs permettant d'établir que les conditions établies dans les articles 2.3.1 et 2.3.4 du programme PRC ou PRRC, selon le cas, sont remplies.

Veuillez indiquer, pour chacun des clients, le type d'équipement installé (chauffage, chauffage de l'eau, périphériques, procédés), la source d'énergie alternative qui sert de comparaison et toutes les hypothèses de coûts et de revenus. Le cas échéant, dans les cas où la subvention accordée au client identifié l'a été sur la base d'un projet comprenant plusieurs clients, veuillez expliquer les hypothèses et les paramètres reliés au projet ayant conduit à l'établissement de la subvention.

NIVELLEMENT DE LA TEMPÉRATURE

17. Références : (i) Pièce B-0043;
(ii) Pièce B-0035, pages 1 et 3.

Préambule :

(i) Évolution du compte de nivellement de la température.

(ii) En page 1 :

Analyse comparative du nombre moyen de clients, des volumes normalisés et des revenus de distribution (incluant les revenus du Fonds Vert) pour l'exercice terminé le 30 septembre 2012.

En page 3 :

Analyse comparative des volumes, des revenus du transport et de l'équilibrage par tarifs pour l'exercice terminé le 30 septembre 2012.

Demandes:

17.1 Veuillez expliquer comment sont établis les taux ($/m^3) utilisés pour calculer les revenus de distribution et d'équilibrage liés à la normalisation et à la contrepartie de la normalisation (colonnes 2, 3, 6 et 7 du tableau de la référence (i)).

17.2 Veuillez comparer les taux utilisés à la pièce citée en référence (i) et les revenus moyens (¢/m3) de distribution et d'équilibrage rapportés à la référence (ii) pour les catégories tarifaires touchées par la normalisation et la contrepartie de la normalisation. Le cas échéant, veuillez expliquer les écarts.

GNL

18. Références : (i) R-3782-2011, Décision D-2012-071, , paragraphe 109;
(ii) Pièce B-0065, page 1.

Préambule :

(i) *« Cependant, le distributeur devra, dans les prochains dossiers de fermeture, fournir les hypothèses qu'il utilise pour établir le tarif d'équilibrage et de distribution de l'usine de LSR. »*

(ii) En note de bas de page, le distributeur indique :

« *(5) Le taux d'équilibrage correspond au sous-tarif 5.8 volet A au profil global de liquéfaction de l'usine LSR prévu pour l'année financière 2011-2012.*
(6) Le taux de distribution correspond au sous-tarif 5.8 volet A selon l'étude d'allocation des coûts de 2011. »

Demande:

18.1 Veuillez présenter les hypothèses ayant permis d'établir le sous-tarif à utiliser pour déterminer les coûts de distribution et d'équilibrage applicables au client GNL.

19. Référence : R-3782-2011, Décision D-2012-071, paragraphe 114.

Préambule :

« *En conséquence, la Régie demande que les écarts de prévisions qui ont un impact sur les trop-perçus et les manques à gagner, à savoir les montants des lignes 4, 11, 12, et 14 du tableau de la pièce B-0109, page 1, doivent être retranchés du montant des trop-perçus ou manque à gagner avant d'appliquer le pourcentage de partage convenu dans le Mécanisme incitatif. La Régie considère que cette étape additionnelle ne modifie en rien les paramètres de partage du Mécanisme incitatif. Compte tenu des faibles montants en cause dans le présent dossier, la Régie demande d'appliquer cette modification uniquement à compter du prochain dossier de fermeture.* »

Demande:

19.1 Veuillez expliquer comment la demande de la Régie citée en préambule a été intégrée dans le calcul des trop-perçus et de leur partage pour l'année 2012.

20. Références : (i) Pièce B-0065, page 3;
(ii) R-3751-2010, Décision D-2011-030, paragraphe 54.

Préambule :

(i)

« Cause tarifaire 2012

Volume projeté de ventes de GNL		Outil de maintien de la fiabilité				
Annuel 10^3m^3	Hiver (nov. à mars) 10^3m^3	Période	Capacité quotidienne m^3/jour	Capacité totale 10^3m^3	Prix ¢/m^3	Coût total * (000 $)
2 000	440	1er nov. au 31 mars	26 392	4 012	2,489	99,9

** Appliqué en réduction du revenu requis à la Cause 2012*

Gaz Métro désire soulever deux éléments qui l'amènent à proposer une révision de l'outil de maintien de la fiabilité projeté à la Cause tarifaire 2012 :

1. Gaz Métro avait proposé une approche alternative pour le coût de maintien de la fiabilité (réf. : R-3752-2011, Gaz Métro-4, Document 3, section 7). Étant donné que la Régie a rendu sa décision le 25 novembre, refusant la dite approche, Gaz Métro ne pouvait contracter un outil de maintien couvrant le mois de novembre. L'outil de maintien doit donc être considéré du 1er décembre au 31 mars.
2. La capacité requise pour le maintien de la fiabilité étant arrondi au 1 000 GJ suivant (26 392 m³), cela entraîne, dans les faits, une valeur supérieure au besoin réel. Or, Gaz Métro est en mesure de contracter des capacités avec une précision supérieure à celle de 1 000 GJ près. »

(ii) *« En conséquence la Régie demande à Gaz Métro d'estimer le coût de la fiabilité en fonction de la quantité de transport supplémentaire requise. La Régie comprend que la quantité de transport supplémentaire requise est établie de façon à assurer la même fiabilité avec et sans le client GNL. La Régie considère que le coût de la fiabilité doit être établi sur la base du coût du transport que le distributeur acquerra une fois que le client GNL aura confirmé ses besoins. Si, au moment du dossier tarifaire, ces informations ne sont pas connues, des estimations devront être utilisées. Le montant à soustraire du revenu requis, dans le cadre du dossier de fermeture, devra tenir compte des coûts unitaires réels et des volumes prévus au dossier tarifaire. Cependant, les volumes devront être mis à jour pour tenir compte des consommations réelles uniquement lorsque le volume réel sera supérieur au volume projeté.* » [Nous soulignons]

Demandes:

20.1 Veuillez préciser à quelle date le client GNL a confirmé ses besoins pour l'hiver 2011-2012 et préciser la quantité de GNL demandée par celui-ci.

20.2 Veuillez indiquer quel aurait été le prix (¢/m^3) de l'outil de maintien de la fiabilité si le distributeur en avait fait l'acquisition au moment où le client GNL a confirmé ses besoins.

20.3 Veuillez expliquer pour quelles raisons le distributeur n'a pas appliqué les demandes de la Régie exprimées dans la décision D-2011-030 et citées en préambule.

REVENUS ET COÛTS D'APPROVISIONNEMENT

21. Référence : Pièce B-0035, page 2.

Préambule :

(i) Lignes 2 et 8
(ii) Ligne 24

Demandes :

21.1 En rapport avec le préambule (i), veuillez préciser quel a été l'impact des migrations, entre le service de Gaz de réseau et l'achat direct avec service de transport, pour lesquelles le distributeur a reçu un préavis de sortie dans les 12 mois précédant le 1er octobre 2011, sur chacune de ces lignes (volumes et nombre de clients).

21.2 En rapport avec le préambule (ii), veuillez préciser quel a été l'impact des migrations, entre le service de Gaz de réseau et l'achat direct sans service de transport (volumes et nombre de clients), pour lesquelles le distributeur a reçu un préavis de sortie dans les 12 mois précédant le 1er octobre 2011.

22. Référence : Pièce B-0035, page 2.

Préambule :

Ligne 2

Demande :

22.1 Veuillez présenter pour chacune des transactions d'achat de gaz naturel ayant servi à l'approvisionnement en gaz de réseau au cours de l'année se terminant le 30 septembre 2012 les informations suivantes et ce sous format Excel :

- nature de la transaction: spot ou bloc
- nom de la contrepartie
- date de signature de l'entente
- durée de l'entente et date de début de livraisons
- volume quotidien ($m^{3/}$jour) et volume annuel
- point de livraison
- prix et conditions : indice à l'entente (Empress mensuel par exemple) et basis

23. Référence : Pièce B-0036, page 1.

Préambule :

(i) Ligne 6
(ii) Lignes 7, 8 et 9

Demandes :

23.1 Veuillez identifier pour chacune des colonnes de la ligne 6 le coût moyen en excluant l'effet des produits dérivés.

23.2 Veuillez présenter l'équivalent des lignes 7, 8 et 9 en utilisant comme base de calcul le coût moyen excluant l'effet des produits dérivés.

23.3 Comment le distributeur explique-t-il que le montant transféré à l'équilibrage soit négatif alors que le prix moyen d'hiver à la ligne 5 (3,98$/GJ) est plus élevé que le prix d'été (3,74$/GJ)?

23.4 Selon le distributeur, ce résultat est-il conforme à l'objectif recherché par la proposition de Gaz Métro et retenue par la décision D-2007-116 aux pages 47 et 48?

23.5 Existe-t-il selon Gaz Métro des alternatives ou modalités qui seraient supérieures aux modalités actuellement en vigueur par la décision D-2007-116?

24. Référence : Pièce B-0037, page 1.

Préambule :

Ligne 16

Demande :

24.1 Veuillez présenter pour chacune des transactions permettant d'assurer le service ferme de 8 841 $10^3 m^3$ les informations suivantes:

- nature de la transaction
- nom de la contrepartie
- date de signature de l'entente
- durée de l'entente et date de début de livraisons
- volume ($m^{3/}$jour)

25. Référence : Pièce B-0038, page 1.

Préambule :

Lignes 17 - Cessions d'optimisations

Demande :

25.1 Veuillez distinguer les volumes des cessions permanentes et temporaires et fournir les informations suivantes sur les ententes de cessions d'optimisation permanentes et ce sous format Excel:

- nature de la transaction et les points d'échange ou de livraison
- nom de la contrepartie
- date de signature de l'entente
- durée de l'entente et date de début de livraisons
- volume ($m^{3/}$jour)
- les revenus et autres avantages

26. Référence : Pièce B-0039, page 1.

Préambule :

«…cinq transactions ont été faites pour des besoins opérationnels et 371 transactions à des fins financières…».

Demande :

26.1 Veuillez présenter, pour chacune de ces transactions, les informations suivantes, sauf s'il s'agit de cessions permanentes présentées en réponse à la question 25.1, et ce sous format Excel :

- nature de la transaction (vente de fourniture à GMI EDA, vente de fourniture à Dawn, échanges/cessions d'optimisation etc.) et points de livraison ou d'échange
- nom de la contrepartie
- date de signature de l'entente
- durée de l'entente et date de début de livraisons
- volume quotidien ($m^{3/}$jour)
- les revenus et autres avantages

27. Références :
(i) Pièce B-0039, page 4, ligne 18;
(ii) Pièce B-0039, page 4, lignes 12 à 15 et lignes 18-19;
(iii) Dossier R-3752-2011, Pièce B-0032, page 1.
(iv) Pièce B-0038, page 1.

Préambule :

(i) « 4) Ventes de fourniture à EDA…»

(ii) « 1) Vente de fourniture à Dawn les 1er et 2 octobre 2011: requise afin d'éviter des dépassements sur la quantité totale en inventaire au site d'entreposage de Union Gas;

3) Vente de transport FTLH à un client en service de gaz d'appoint concurrence pour le mois de septembre et à une tierce partie du 20 au 30 septembre 2012; et

4) Ventes de fourniture à EDA durant huit jours en septembre : requises afin d'éviter des dépassements sur la quantité totale en inventaire au site d'entreposage de Union Gas »

(iii) Tableau Contrats d'approvisionnement en gaz naturel, Dawn, lignes 6 à 48

Demandes :

27.1 En rapport avec le préambule (i), veuillez préciser le point de livraison à l'intérieur de la zone EDA.

27.2 Veuillez expliquer comment a été établie la valeur du transport à ce point de livraison.

27.3 En rapport avec le préambule (ii), veuillez fournir, pour chacune des journées où de telles transactions ont eu lieu, un bilan du type présenté à la référence (iv) en identifiant le total de tous les achats spots à Dawn ainsi que le total de tous les achats spots à Empress.

27.4 En rapport avec le préambule (ii), veuillez présenter, pour chacun des mois d'avril à septembre inclusivement, les volumes de gaz naturel achetés à Dawn ainsi que les volumes achetés à Empress en distinguant les achats en bloc des achats spots.

27.5 En rapport avec le préambule (ii), veuillez ventiler, pour chacun des mois d'avril à septembre inclusivement, les achats en bloc faits à Dawn ainsi que les achats en bloc faits à Empress selon le nombre de jours de livraison prévu aux ententes.

27.6 En rapport avec le préambule (ii) et le préambule (iii), veuillez identifier chacune des transactions portant sur des achats en bloc à Dawn ainsi que sur des achats en bloc à Empress, pour des livraisons entre le 1er octobre 2011 et le 30 septembre 2012, autres que celles figurant au préambule (iii). Pour chaque transaction, veuillez indiquer

- le nom de la contrepartie
- la date de signature de l'entente
- le point de livraison
- la durée de l'entente et date de début de livraisons
- volume quotidien ($m^{3/}$jour)
- le prix : indice à l'entente (Empress mensuel par exemple) et basis

27.7 Veuillez expliquer comment Gaz Métro détermine la part des achats qu'elle fait en bloc et la part qu'elle fait sur le marché spot pour octobre et les mois d'août et septembre.

27.8 Veuillez expliquer comment Gaz Métro détermine la part des divers types d'achats en bloc (selon le nombre de jours de livraison) pour les mois d'octobre et les mois d'août et septembre.

DIVERS

28. Référence : Dossier R-3831-2012.

Demande :

28.1 Veuillez déposer la liste des participants lors de la présentation du rapport annuel le 29 janvier 2013.